

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

**DELIBERATION N° 13/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS - CESSIONS.
AFFAIRES FONCIÈRES. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES
PAR LA COLLECTIVITÉ EN 2024.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

La Ville de DENAIN s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique de développement urbain et de rénovation urbaine sur l'ensemble de ses quartiers. Cette politique nécessite la constitution de réserves foncières. L'ensemble de ces acquisitions et ventes est effectué dans un but d'intérêt général (*construction de logements, création d'espaces publics, d'équipements culturels, d'aménagement du tissu urbain, de requalification de friches urbaines...*).

La délibération présente le contenu du rapport pour l'année 2024 établi dans le cadre de la circulaire du 12 Février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 08 février 1995. Il est précisé que ce rapport n'intègre pas les acquisitions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Hauts de France pour le compte de la Ville dans le cadre des conventions opérationnelles de portage foncier.

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux collectivités territoriales de dresser, annuellement, un bilan de leurs opérations immobilières.

.../...

Il est demandé à l'Assemblée :

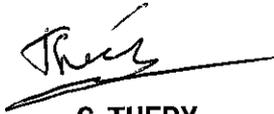
● **DE PRENDRE ACTE** de l'état et du contenu du rapport, annexé ci-joint, portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2024.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : A L'UNANIMITE, l'Assemblée PREND ACTE de l'état et du contenu du rapport portant sur l'action de la Collectivité en matière de politique immobilière pour l'année 2024.

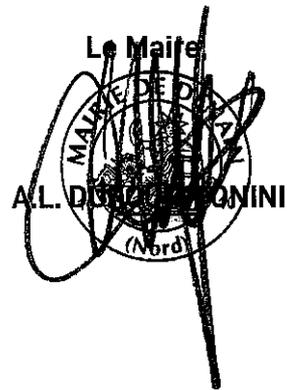
Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



S. THERY.

Le Maire



A.L. DUBOIS (Maire)
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....